

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DRH 71 Deuxième avenant à la convention avec l'École des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) relative aux dispositifs d'accompagnement des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux relevant du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 11 et 12 juillet 2005, portant création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 DRH-14 modifiée, en date des 19 et 20 mars 2012, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 22 et 23 avril 2013, autorisant le Maire de Paris à signer une convention avec l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) relative aux dispositifs d'accompagnement des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux relevant du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la convention avec l'Ecole des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) relative aux dispositifs d'accompagnement des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux relevant du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, en date du 27 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 29,30 juin et 1^{er}, 2 juillet 2015, autorisant la Maire de Paris à signer un avenant à la convention avec l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) relative aux dispositifs d'accompagnement des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux relevant du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'avenant à la convention avec l'Ecole des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) relative aux dispositifs d'accompagnement des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux relevant du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, en date du 22 juillet 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec l'école d'ingénieurs de la ville de Paris un deuxième avenant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) un deuxième avenant à la convention relative aux dispositifs d'accompagnement des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux relevant du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, rubrique 0203, nature 6184 du budget municipal de fonctionnement pour les exercices budgétaires 2019 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO